

N° 017_2024

Séance du vendredi 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vendredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement en salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Maxime ROSKOSCHNY, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Francky SALON ;
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h30

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

VU les demandes de subventions pour l'année 2024 sollicitées par les associations auprès de la commune ;

ETANT PRECISE

Que la subvention attribuée par la commune est versée sous condition d'avoir reçu la déclaration et de l'immatriculation de l'association au répertoire Sirène ;

Que cette subvention est attribuée pour la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités, ou le financement global l'activité de l'association : en conséquence cette dernière devra transmettre un compte rendu financier à la commune au cours du premier semestre 2024 ;

La mauvaise utilisation d'une subvention par l'association est considérée comme un abus de confiance entraînant un risque juridique pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 375 000 € d'amende ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **ACCORDER** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de **4060.00 €** comme suit :

Nom de l'Association	Montant Subvention accordé pour 2023	Montant subvention demandé pour 2024	Montant Subvention accordé pour 2024
Amicale des Donneurs de sang	60,00 €	100,00 €	60,00 €
Anciens Combattants	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association des Parents d'Elève Ecole St Exupéry	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Club de Gymnastique	400.00€	450,00 €	450,00 €
Club des Aînés	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Club Pétanque	300.00€	300,00 €	30,00 €
Danse Lab	300.00€	350,00 €	300,00 €
Des Paysages, des Jardins et des Hommes	900,00 €	1 200,00 €	950,00 €
OMAF	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Sepas dma faute	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Société de chasse	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Comité Flandre-Lys du Souvenir Français	50.00€	50,00 €	50,00 €
Club Couture	150.00€	-	-
Jardins Bio-Nature	80.00€	-	-
Les gabiers de la Lys	250.00€	-	-
TOTAL	4 340.00€	5 200.00 €	4060.00 €

- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2024 de la commune au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Jocelyne DURUT,

Maire d'HAVERSKERQUE

